

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET DU MATERIELDECRET N° 70/65 du 10/3/70
ETR/D.AGPM

Porte la nomination de Mr BATCHI
Stanilas en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Populaire du
Congo en République Algérienne, Po-
pulaire et Démocratique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

Vu la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la Ré-
publique Populaire du Congo;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères;

Vu le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut com-
mun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la Répu-
blique Populaire du Congo;

Vu les décrets n° 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/
ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents
Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'E-
tranger;

Vu le décret n° 68/34 du 29 Novembre 1968 portant nomi-
nation de Mr Stanilas BATCHI, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-
tentiaire de la République Populaire du Congo auprès de l'Union
des Républiques Socialistes Soviétiques à Moscou ;

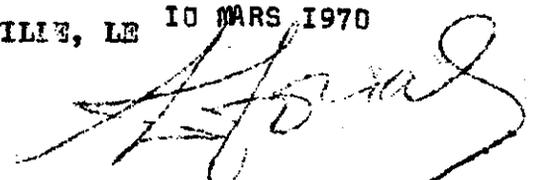
Vu le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination
des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil d'Etat entendu;

DECRETE:

ARTICLE 1er.- Monsieur Stanilas BATCHI, Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de
l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à Moscou, est nom-
mé auprès de la République Algérienne, Populaire et Démocratique
à ALGER.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exé-
cution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de
sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 10 MARS 1970

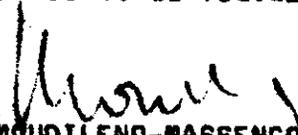


Le Commandant Marien NGOUABI.-

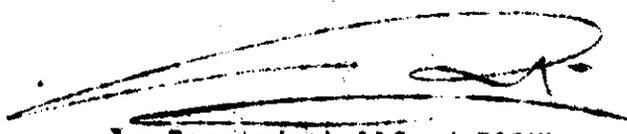


Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat
Le Vice-Président du Conseil
d'Etat, Chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail,



M. A. MONDILENO-MASSENGO.



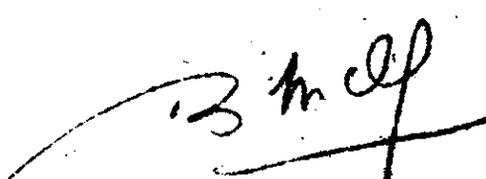
Le Commandant Alfred RAOU.

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Le Ministre des Affaires Etrangères,



A. ICKONGA.



B. MATINGOU.